

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT - Jocelyne LE TINNIER - Robert MOISAN - Christelle URVOIX - Michel HARNOIS - Brigitte LE DUC - Lionel NOURY - Annie LE GOFF - Laurent CARREE - Roselyne URVOY - Gwenaëlle LAOUENAN - Erwan OLLIVRO - Stéphanie BOUVET - Paulette GICQUEL - Martine VALLEE - Philippe BIDAN - Hervé LE DOUCEN

Absent excusé : Lionel LE SAUX pouvoir à Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Brigitte LE DUC

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Commune

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 792 826 € Investissement : 1 348 596 €

Lotissements communaux

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 40 264.00 € Investissement : 12 150.00 €

Lotissement Le Clos du Bois

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 92 780.00 € Investissement : 28 958.00 €

TAUX D'IMPOSITION 2020 : Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances » après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire les taux de l'année 2019 en 2020 ; les taux 2020 seront donc :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur le bâti	18.90 %
Taxe foncière sur le non bâti	80.99 %

INDEMNITES ELUS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 4 contre, valide la répartition des indemnités telles que présentées ci-dessous.

La répartition de l'enveloppe indemnitaire sera la suivante (% indice brut 1027) :

Fonctions	Taux proposé
Maire	51.6 %
Adjoint	19.8 %

Les indemnités de fonction seront versées à compter du 25 mai 2020.

APPROBATION DU PLUi-H : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire du 11 février 2020 ;

COMMISSIONS : M. Laurent CARREE intègre la commission « Comice Agricole ».

MATERIEL INFORMATIQUE

Ordinateur portable mairie : Le Conseil Municipal valide la proposition de Breizh Informatique pour un montant TTC de 718.00 €.

Unité centrale Ecole Publique Joseph HUDO : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la proposition de Breizh Informatique pour et montant TTC de 665.80 €.

Logiciel enfance ABELIUM : Le Conseil Municipal valide la proposition d'ABELIUM pour 2 470.00 € TTC. Ce dispositif permettra l'inscription en ligne des enfants, aux services de restauration, de garderie et d'ALSH via le portail famille. Le paiement en ligne sera également possible via ce dispositif.

COMMISSION SPORTS : Le Conseil Municipal créer un Commission « Sports » qui sera composée comme suit :

- Henri FLAGEUL
- Stéphane FOUCAULT
- Jocelyne LE TINNIER
- Lionel NOURY
- Annie LE GOFF
- Erwan OLLIVRO
- Roselyne URVOY
- Herve LE DOUCEN
- Paulette GICQUEL

PARQUET SALLE ATHENA : Le Conseil Municipal, valide les travaux de remise en état du parquet de la salle ATHENA et retient la proposition de l'entreprise LE MARCHAND pour un montant TTC de 31 617.56 €.

QUESTIONS DIVERSES

Mariages : M. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu plusieurs demandes visant à faire célébrer des mariages par un conseiller municipal. Il précise que « l'article L2122-18 du CGCT dispose *que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.* Par conséquent, M. Le Maire précise qu'une délégation à un conseiller municipal ne pourrait être effective que dans les conditions énoncées ci-dessus et de surcroît :

- une demande écrite et motivée par au moins l'un des futurs époux se rapportant au lien durable (parental) avec la commune et avec le lien du conseiller municipal.

- il s'en suivra un entretien avec le Maire, ou en cas d'empêchement avec l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

A l'issue de son appréciation, et uniquement, le Maire pourra éventuellement donner délégation par arrêté municipal.